



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-07) PORTANT SUR LA RÉGULATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Mr. VERNEY Jordan, demeurant au 1 Lot. Le Trevilly 74350 Villy-le-Pelloux,
Considérant que pour l'élagage des arbres, il est nécessaire de réguler la circulation route de la Combe,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 au 26 février 2026, le stationnement et la circulation, le long de la propriété située 535 route de la Combe, sera interdit afin d'élaguer les arbres en bordure de voirie de ladite propriété. Pour des raisons de sécurité et de signalement, la signalisation du blocage de route se fera sur l'intégralité de la voirie « route de la Combe » sans pour autant bloquer l'accès des riverains à leur résidence.

Article 2 :

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANECY-LE-VIEUX,
Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,

Fait à Villy-le-Pelloux,
Par délégation,
L'adjoint à l'Urbanisme et Voirie,

Meunier Pierre



Affiché/Publié le : 23/02/2026
Notifié à l'intéressé le : 23/02/2026
Certifié exécutoire le : 24/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai